



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 06 novembre 2021 à 10 heures 00 minutes
Salle des Mariages - Retransmission directe

Présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DEKERLE Jérôme, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, M. FOUTRY Luc, M. HALNA Simon, Mme LAMPS Isabelle, M. LOISEAUX Pierre, Mme MATTON Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

Procurator(s) :

M. DECAESTEKER Laurent donne pouvoir à M. CORDIER Guillaume, Mme DEMESSINE Paule donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, M. RACHEZ Emmanuel donne pouvoir à M. LOISEAUX Pierre

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. DECAESTEKER Laurent, Mme DEMESSINE Paule, M. RACHEZ Emmanuel

Secrétaire de séance : M. CORDIER Guillaume

Président de séance : M. FOUTRY Luc

1 - Retrait de la délibération n°60 du 25 septembre 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Contrôle de Légalité a rejeté la délibération n°60 du 25 septembre 2021 - Maintien de la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le motif invoqué repose sur le nouvel article 1383 du Code Général des Impôts dans sa version en vigueur au 01/01/2021 qui ne permet plus la suppression complète de l'exonération.

Par délibération, les communes ne peuvent dorénavant que limiter le seuil d'exonération de 40 % à 90 % de la base imposable.

Vu la demande de services de la Préfecture datée du 04 octobre 2021,

Il est donc proposé au Conseil Municipal le retrait de la délibération n°60 du 25 septembre 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le retrait de la délibération n°60 du 25 septembre 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Sur proposition de la Commission Finances,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Désignation du Maire comme représentant des Collectivités Locales au sein du Conseil d'Administration du C.R.E.P.S. de Wattignies

La Loi du 7 août 2015 dite "Loi NOTRe" (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) a opéré le transfert aux Régions des Centres de Ressources, d'Expertises et de Performances Sportives (C.R.E.P.S.)

La Région Hauts-de-France dans le cadre de cette loi, peut demander à une commune, en dehors de la commune d'implantation, d'être représentée au C.R.E.P.S.

Le Président de la Région Hauts-de-France a sollicité le Maire de la commune d'Attiches.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la désignation de Monsieur Luc FOUTRY, Maire de la commune d'Attiches, comme représentant au Conseil d'Administration du C.R.E.P.S.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la gestion logistique et la manutention liées aux festivités de fin d'année,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 01/12/2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois allant du 01/12/2021 au 31/12/2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Attribution et versement d'une subvention au profit du CCAS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention pour l'année 2021 au profit du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise l'attribution et le versement d'une subvention 9 000€ au CCAS.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du B. P. 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Attribution et versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Esprit Sophro

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention pour l'année 2021 au nom de l'association ESPRIT SOPHRO,

Considérant les difficultés financières rencontrées par l'association ESPRIT SOPHRO au cours de cette année 2021 marquée par la crise sanitaire,

Considérant que cette association n'a pas bénéficiée d'aide financière de la part de la municipalité en 2021,

Sur proposition de la Commission Sports, Loisirs, Jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise l'attribution et le versement d'une subvention 300€ à l'association ESPRIT SOPHRO.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du B. P. 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Décision budgétaire modificative

Considérant les dépenses de la commune pour les motifs suivants :

- Versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ au profit de l'association ESPRIT SOPHRO
- Versement d'un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 9000€ au profit du CCAS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la décision budgétaire modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Chapitre 022 dépenses imprévues : -9300€	Chap. 65 art.6574 : + 300€
	Chap. 65 art. 657362 : + 9000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve la présente décision budgétaire modificative.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Echange de terrains sans soulte rue de l'Eglise

Monsieur le Maire expose :

Considérant les projets d'aménagements envisagés rue de l'Eglise, et notamment la création de places de stationnement ainsi que l'enfouissement de réseaux,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt pour la commune de procéder à l'échange d'une bande de terre longeant la parcelle communale (parcelle cadastrée C 1003p2 contre un morceau de la parcelle C 1002p2, située 2 rue de l'Eglise en bordure de voirie et d'un poteau électrique.

L'échange envisagé sans soulte correspond à une emprise de 7 m2.

Vu l'avis des Domaines du 04/05/2021, soit un échange sans soulte sur une base de 140 €,

Vu le plan de division et de bornage établi par le géomètre,

Vu l'accord des deux parties sur cet échange parcellaire,

Considérant tout l'intérêt de cet échange parcellaire pour les projets de travaux futurs de la rue de l'Eglise,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cet échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte et autorise Monsieur le Maire à procéder à cet échange parcellaire de 7 m2 sans soulte – parcelles C1112/C 1113., après division ;
- Dit que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge du demandeur, soit la commune d'ATTICHES ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à Attiches
Le Maire,



